



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Arrêté n° DT-22-0255
Portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 8201761
« Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre »**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 à 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR8201761 « Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre » en tant que Zone Spéciale de Conservation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2014 portant composition du comité de pilotage ;

Vu la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage lors de la réunion du 14 décembre 2021 ;

Vu la consultation du public réalisée du 19 mars au 20 avril 2022 inclus ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-005 du 21 février 2022 donnant délégation de signature à Madame Elise Régnier, Directrice Départemental des territoires de la Loire

Vu l'arrêté n°DT-22-0270 du 5 mai 2022 portant subdélégation de signature à Madame Claire-Lise OUDIN, Cheffe du service Eau Environnement et son adjoint Philippe MOJA ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires :

ARRETE

Article 1^{er} :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 8201761 « Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre » est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201761 « Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre » est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Loire et est consultable en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Loire.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 18 MAI 2022

Direction Départementale des Territoires
La responsable du service
Eau et Environnement

Claire-Lise OUDIN